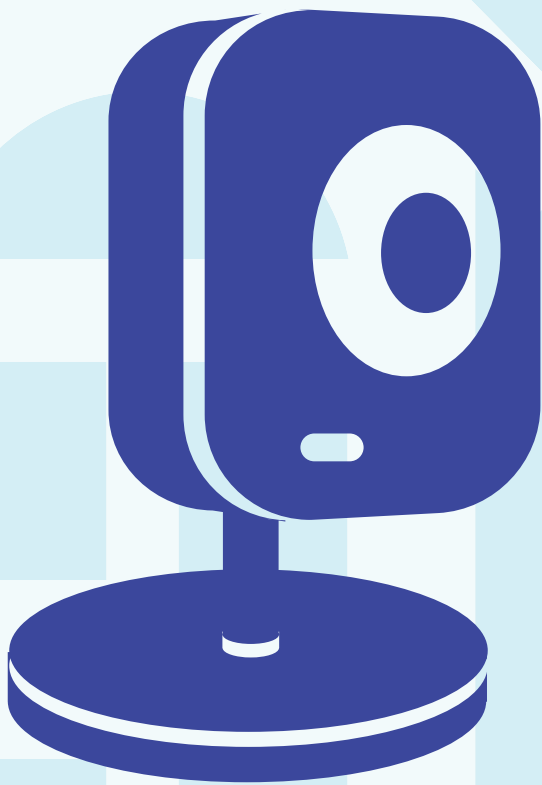


# UTILISATION PAR LES RÉSIDENTS DE MÉCANISMES DE SURVEILLANCE EN CHSLD



## Le règlement prend en considération :

- le droit des résidents à la vie privée et à leur intégrité;
- les besoins des familles de veiller à la sécurité de leurs proches;
- la préservation de la réputation et de la relation professionnelle avec le personnel de l'établissement;

## et détermine :

- qui peut installer et utiliser le mécanisme de surveillance;
- de quelle manière l'installer et l'utiliser;
- ce qu'il est possible de capter et de ne pas capter;
- les règles à suivre pour la conservation des enregistrements;
- les obligations de l'établissement.

Pour connaître l'ensemble des mesures prévues au règlement, veuillez consulter le site Web suivant :

**[Québec.ca/MaltraitanceAînés](https://quebec.ca/maltraitanceaines)**